



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23140632

neergelegd/ontvangen op

25 OKT. 2023

ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel
Grefte

N° d'entreprise : **0449 439 701**

Nom

(en entier) : **Belgian Construction Certification Association**

(en abrégé) : **B.C.C.A.**

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique**

Objet de l'acte : Nomination et démission administrateurs - Délégation de pouvoirs de signature

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 juin 2023

[...]

6. Nomination et démissions administrateurs

L'Assemblée générale prend acte de la démission du président Monsieur Erik Van Celst en qualité d'administrateur et membre effectif, avec effet au 8 juin 2023.

L'Assemblée générale décide de nommer Frederik Foncke, sur recommandation de SECO Belgium sa, en qualité d'administrateur pour un mandat de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2026.

L'Assemblée Générale prend aussi acte de la décision de proposer B.H. GROUP sa, avec son représentant permanent B. Heiderscheidt, comme président du Conseil d'Administration.

7. Pouvoir

L'Assemblée générale donne une procuration spéciale à Mme Valentine Hellin (Group Legal Officer), élisant domicile au siège social, agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, afin de pouvoir accomplir au nom de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles auprès des services administratifs du Moniteur belge et de la Banque Carrefour des Entreprises, en ce qui concerne l'exécution des décisions adoptées lors de la présente Assemblée. À cet effet, la mandataire peut faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, d'une manière générale, entreprendre tout ce qui est nécessaire.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 mai 2023

Le 24 mai 2023, le Conseil d'administration, à l'unanimité:

1. DÉCIDE, sans préjudice du pouvoir général de représentation du Conseil d'administration en tant qu'organe d'administration et du pouvoir général de représentation de deux administrateurs agissant conjointement, conformément à l'article 16 des statuts, pour les actes et les décisions de gestion journalière, y compris la soumission aux marchés publics, de donner procuration:

- à Olivier DELBROUCK, nommé administrateur délégué pour une durée indéterminée, et à porter le titre de Directeur Général dans cette fonction, afin de représenter individuellement l'Association à l'égard des tiers jusqu'à un montant de 50.000 €.

2. DÉCIDE, sans préjudice (i) du pouvoir général de représentation du Conseil d'administration en tant qu'organe d'administration et du pouvoir général de représentation de deux administrateurs agissant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



conjointement, conformément à l'article 16 des statuts, et (ii) des pouvoirs de représentation susmentionnés pour les actes de gestion journalière, d'octroyer les pouvoirs opérationnels spéciaux suivants:

a. pour les actes nécessaires à la gestion d'achat (droits et obligations) de l'Association et jusqu'aux montants définis ci-dessous, pour chaque transaction d'une valeur annuelle du contrat:

- jusqu'à 10.000 € (hors TVA): à Frederic DE MEYER et Carine HIERNAUX par la signature individuelle;
- jusqu'à 100.000 € (hors TVA): à Frederic DE MEYER et Carine HIERNAUX par la signature conjointe avec Olivier DELBROUCK.

b. pour les actes de gestion commerciale et les obligations légales y afférentes, y compris les marchés publics (notamment la soumission aux marchés publics et la signature d'offres et d'appels de participation), et jusqu'à concurrence des montants déterminés ci-dessous, pour chaque transaction d'une valeur annuelle du contrat:

- jusqu'à 10.000 € (hors TVA): à Marian VAN DEN BERGH, Joost VERHELST, Benny BROEKAERT et Maarten DE STRYCKER par la signature individuelle;
- jusqu'à 50.000 € (hors TVA): à Frederic DE MEYER et Carine HIERNAUX par la signature individuelle;
- jusqu'à 1.000.000 € (hors TVA): à Frederic DE MEYER ou Carine HIERNAUX par la signature conjointe avec un Administrateur.

La ou les personnes ayant le pouvoir de signature peuvent également désigner un ou plusieurs mandataires spéciaux pour un ou plusieurs actes spécifiques dans les limites de leur pouvoir.

L'Association accorde les pouvoirs susmentionnés sans préjudice de toute charge spéciale que le Conseil d'administration, dans le cadre de son pouvoir général de représentation, juge nécessaire ou opportun de conférer.

Les pouvoirs susmentionnés remplacent tous les pouvoirs conférés antérieurement, sans préjudice de tous les actes accomplis en vertu de ces pouvoirs conférés antérieurement ou en exécution de ceux-ci.

Pour copie conforme

Valentine Hellin
Mandataire spécial

Sont déposées simultanément:

- Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 juin 2023
- Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 24 mai 2023